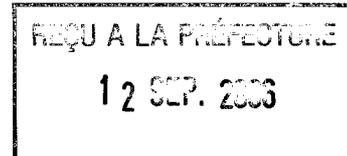


Service instructeur
Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

N° 6^e/10506

Service consulté



**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES
(REPARTITION DE CREDITS) - C032
(LPO-FPPMA)**

Résumé : *Le présent rapport propose l'attribution de crédits de fonctionnement entre les différentes associations œuvrant en faveur de la protection de la nature, en conformité avec l'enveloppe globale « soutien à la vie associative et aux collectivités » fixée lors du vote du BP 2006 en date du 8 décembre 2005 et après soumission à la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 3 juillet 2006.*

Les trois premières séries de demandes ont été présentées en Commission Permanente en février, avril et juin 2006.

La présente note est relative aux demandes complémentaires qui concernent :

- La FPPMA (Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) :
Cette association travaille en partenariat avec le Conseil Général depuis plusieurs années. Les actions traditionnellement soutenues sont liées aux publications de la fédération ainsi qu'à des manifestations plus ponctuelles. Ainsi en 2005, deux aides successives ont été accordées, pour un total de 12.866 €uros en fonctionnement et 2.136 €uros en investissement. Une part importante de ces aides était liée à l'organisation de l'exposition « Poissons de nos rivières » à l'Hôtel du Département, qui a connu un franc succès.

Pour l'année 2006, l'aide proposée s'élèverait à 6.958 €, décomposés comme suit :

- Publication du Bulletin d'information de l'UNPF = 4.283 €, soit 50 % du coût total ;
- Diffusion du rapport d'activité annuel FPPMA = 675 €, soit 50 % du coût total ;
- Diffusion de documents pédagogiques dans les écoles de pêche = 2.000 € soit 50 % du coût total.

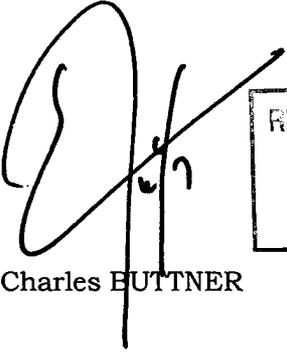
Il vous est également proposé d'acter le principe de soutenir la FPPMA pour l'organisation d'une journée du « poisson » au même titre que la journée de « l'arbre » à l'occasion de la Sainte-Catherine animée par les arboriculteurs ; cette manifestation concernerait les scolaires (écoles primaires) qui pourraient être sensibilisés à la protection des milieux aquatiques et à la faune piscicole. Il serait judicieux qu'une association de pêche, par canton, puisse ouvrir ses domaines à cette occasion.

- La LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) :
Cette demande est présentée dans le cadre d'un partenariat élargi « LPO - Brigade Verte - Département » pour la prise en charge des oiseaux blessés.

Les difficultés inhérentes aux mesures de protection contre l'influenza aviaire ont mis en lumière les carences du circuit de prise en charge du transport et du déplacement des oiseaux blessés vers les centres de soins existants dans le Bas-Rhin. Après concertation entre les différents partenaires, la Brigade Verte est prête à assumer les transports d'oiseaux blessés jusqu'à la frontière Haut-Rhin/Bas-Rhin, la LPO garantit, quant à elle l'acheminement vers le centre de soins le plus proche, à savoir PFETTISHEIM. La subvention proposée en faveur de la LPO serait de 3.000 € et fera l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle existante. Cette somme, couvrant les frais humains et de transport, a été calculée au prorata des 4 derniers mois qui resteront à couvrir en 2006. En année pleine, le coût retenu est de 8.000 €, qui sera proposé, le moment venu, pour l'exercice 2007. Cette somme est à mettre en regard du coût de fonctionnement de 76.000 €/an du centre de soins de NEUWILLER et des 50.000 €/an qui avaient été estimés dans le cadre du projet de création d'un centre de soins dans le Haut-Rhin en 2001.

Il vous est proposé de donner un avis sur ces propositions d'attribution de subventions qui ont été préparées conformément aux crédits inscrits dans le cadre du BP 2006 et seront prélevées sur le chapitre 65/6574-738 en fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 08 SEPTEMBRE
2006

Soutien à la vie associative et aux collectivités (F)
PROGRAMME 2006

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
VAC03680	FEDER.DU HAUT-RHIN POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE FPPMA subvention fonctionnement 2006	6 958,00
VAC03672	LIGUE D'ALSACE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX LPO 2006 Transport d'oiseaux	3 000,00
Total		9 958,00

AVENANT N° 1
à la
CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2006
en faveur de
l'association LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil général le 11 juin 1999,

Vu la demande de subvention présentée par l'association au titre de l'année 2006,

Vu la convention triennale entre le Département du Haut Rhin et la LPO pour la période 2005 à 2007 ainsi que la convention annuelle d'exécution 2006.

Entre,

Le département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'environnement et de l'agriculture), sis avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

l'Association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » sise à Strasbourg, représentée par M. Yves Muller, Président, habilité statutairement en date du 19 mars 1995,

ci-après désigné "LPO "

d'autre part,

ARTICLE 1 : une subvention exceptionnelle de 3.000 € est attribuée à la LPO au titre de la participation de l'association, pour l'année 2006, au partenariat tripartite pour le transport et la prise en charge des oiseaux blessés du Haut-Rhin. Au regard des subventions déjà versées pour l'année en cours, l'aide totale du Conseil Général s'élève ainsi à 34.318 euros.

ARTICLE 2 : pour la mise en application de cet avenant, les signataires se réfèrent aux dispositions de la convention triennale 2005-2007 déjà en vigueur et dont les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A....., le

Le Président de la LPO

Le Président du Conseil Général